

RÉGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

MULTI ACCUEIL « A PETITS PAS »

Le multi-accueil « à petits pas » est une structure gérée par la commune de Bruay-sur-l'Escaut, qui accueille dans ses locaux, de façon régulière ou occasionnelle, durant la journée, les enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Le personnel encadrant veille à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre du projet d'établissement. Les familles souhaitant inscrire leur enfant au multi-accueil « à petits pas » remplissent la fiche de renseignement pour liste d'attente. **Mais cette fiche ne vaut pas admission.**

Mme le Maire souhaitant que les attributions des places au multi-accueil « à petits pas » se fassent dans la plus grande transparence, il a été décidé de créer une commission d'attribution des places. La création de cette commission d'attribution en multi-accueil a été entérinée par délibération lors du conseil municipal

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-Composition

- Elu(e) en charge de la Petite Enfance,
- La responsable du service Petite Enfance,
- La directrice du multi-accueil,
- La responsable du **R**elais **P**etite **E**nfance

Une feuille d'émarginement est établie pour chaque commission.

2-Fonctionnement

Les séances ne sont pas publiques. Les débats ayant lieu pendant ces commissions ne font pas l'objet de publicité extérieure et ne peuvent, en conséquence, être rapportés en tant que tels.

Un procès-verbal faisant état des admissions prononcées par la commission sera rédigé à l'issue de chaque réunion.

3-Périodicité de la commission

La commission se réunit, en règle générale, au mois de mai :
pour une entrée en septembre de l'année en cours à juillet de l'année suivante.

ARTICLE 2 - LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La fiche de renseignements pour liste d'attente au Multi Accueil peut être effectuée dès la fin du troisième mois de grossesse.

La fiche de renseignements est disponible : • sur le site de la ville : www.bruaysurescaut.fr
• auprès de l'accueil de la mairie

Ce document est à renseigner le plus précisément possible et à transmettre à l'accueil de la mairie ou par courriel : accueil.mairie@bruaysurescaut.fr

La date de la demande indiquée sur le courriel ou à la réception de la fiche de renseignements par courrier sera prise en considération.

Toute demande incomplète ne sera pas retenue.

ARTICLE 3 - LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

Le Réseau Petite Enfance centralise toutes les demandes par ordre d'arrivée pour les soumettre à la Commission d'Attribution de places.

La commission d'attribution des places, présidée par l'adjoint (e) délégué(e) à la Petite Enfance, valide ensuite les placements en fonction des critères de priorité retenus.

Lieu de mixité sociale et d'intégration multiculturelle, le multi accueil « à petits pas » doit refléter la diversité de la population du territoire. Il est aussi un lieu d'éveil et de prévention pouvant accueillir des enfants porteurs de handicap.

Ce lieu est ouvert aux parents ayant une activité professionnelle, en formation, en insertion professionnelle ou ayant un besoin de socialisation pour leur enfant.

Pour les accueils d'urgence, les dossiers doivent être complétés dans les meilleurs délais.

La commission d'attribution étudie les demandes en fonction :

1. Du lieu d'habitation de la famille ou activité professionnelle sur la commune
2. De l'antériorité de la demande
3. Des places disponibles
4. De l'urgence de l'accueil
5. Des jours souhaités de la semaine
6. De la date prévisionnelle d'entrée de l'enfant
7. De l'accueil antérieur d'un ou plusieurs aîné(s)
8. De l'âge de l'enfant au moment de l'entrée au Multi Accueil

Il n'y a pas de hiérarchies au sein de ces critères, ils sont appréciés par la commission en fonction et en cohérence avec les autres demandes.

La commission peut, si nécessaire, établir une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de places qui se libéreraient

Conditions générales d'admission :

Chaque famille est informée de la décision de la commission par courrier dans lequel la date d'effet et de réponse définitive sont indiqués.

L'admission ne devient effective qu'après la constitution complète du dossier d'inscription.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est considérée vacante.

En cas d'admission, le nombre de jours hebdomadaires sollicités sur la demande ne pourra pas être modifié entre le passage en commission et l'admission de l'enfant au Multi Accueil.

Il est impératif de prévoir un **temps d'adaptation** (environ 3 semaines) variable en fonction de l'enfant avant son intégration définitive.